|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 17 auDocument 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de nouvelle résolution [IAP-2] – Importance de la participation du secteur privé aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose un projet de nouvelle Résolution qui met en avant le fait que les travaux de l'UIT-T sont d'autant plus importants lorsque les acteurs du secteur privé, en partenariat avec les gouvernements, y sont pleinement associés. |

Introduction

La CITEL propose un projet de nouvelle Résolution sur l'importance de la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT-T qui rend compte de la contribution qui est celle du secteur privé à l'enrichissement du Secteur en tant qu'élément clé de l'écosystème de la normalisation à l'échelle mondiale. L'importance et la variété de la contribution du secteur privé peuvent être mesurées notamment grâce à la participation du secteur aux travaux des commissions d'études et des autres groupes de l'UIT-T et au nombre de contributions qui ont fourni des éléments de fond pour les travaux de l'UIT-T.

Toutefois, l'UIT-T tire sa force des nombreux partenariats constructifs conclus entre le secteur privé et les États Membres, sans lesquels ses importants travaux ne pourraient avancer. La proposition de Résolution n'a pas vocation à réduire l'importance de ces partenariats, mais à faire en sorte que les États Membres et le secteur privé puissent continuer à travailler ensemble, sur des questions tant techniques que réglementaires, afin de resserrer encore cette relation moyennant la reconnaissance du rôle et de la contribution de chacun pour garantir la pérennité de l'UIT-T dans l'avenir.

La proposition de nouvelle Résolution est soumise à l'AMNT dans le prolongement des discussions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications sur la nécessité impérieuse d'assurer la participation du secteur privé aux activités de l'UIT-T et d'en attirer les acteurs. C'est en effet le secteur privé qui stimule et alimente les travaux de plusieurs commissions d'études de l'UIT‑T, notamment la Commission d'études 15 sur les réseaux de transport, les réseaux d'accès et les réseaux domestiques et la Commission d'études 16 sur le multimédia et les activités connexes. Bien qu'il soit reconnu que l'UIT est une organisation intergouvernementale, des analyses menées récemment ont montré que le besoin mis en évidence de renforcement et de promotion des partenariats secteur privé/secteur public dans le cadre des travaux de normalisation à l'échelle mondiale permettrait, d'une manière générale, de faire en sorte que l'UIT-T profite de l'engagement du secteur privé dans les années à venir.

Proposition

Les États Membres de la CITEL proposent ce projet de nouvelle Résolution sur l'importance de la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT-T afin de répondre à l'objet de l'Union, tel qu'il est défini dans l'article 1 de la Constitution, pour favoriser une coopération et des partenariats constructifs entre les États Membres et les Membres des Secteurs. Il est de la plus haute importance d'apprécier à sa juste valeur le rôle du secteur privé dans les travaux techniques de l'UIT-T.

ADD IAP/39A17/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [IAP-2]

Importance de la participation du secteur privé aux travaux du Secteur
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

*considérant*

*a)* l'article 1 de la Constitution de l'UIT dispose que l'Union doit encourager et élargir la participation d'entités et d'organisations à ses activités et assurer une coopération et un partenariat fructueux entre elles et les États Membres en vue de répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union;

*b)* l'article 3 de la Constitution relatif aux droits et aux obligations des États Membres et des Membres des Secteurs, qui dispose, au numéro 28.A, que "les Membres des Secteurs sont autorisés à participer pleinement aux activités du Secteur dont ils sont membres";

*c)* l'article 19 de la Convention de l'UIT, en ce qui concerne la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union;

*d)* la Résolution 14 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la reconnaissance des droits et des obligations de tous les Membres des Secteurs de l'Union, qui fournit des précisions supplémentaires concernant les droits et les obligations des Membres de Secteur et indique notamment que ces entités "peuvent participer à toutes les activités du Secteur concerné, à l'exception des votes officiels et de certaines conférences habilitées à conclure des traités";

*e)* la Résolution 170 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'admission de Membres de Secteur des pays en développement à participer aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur des radiocommunications de l'UIT;

*f)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui souligne qu'il est de la plus haute importance que les États Membres et les Membres du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) collaborent étroitement, d'une manière proactive, coopérative et tournée vers l'avenir, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs objectifs respectifs, de manière à faciliter l'évolution constante de l'UIT-T;

*g)* la Résolution 208 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la nomination et la durée maximale du mandat des Présidents et des Vice-Présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes des Secteurs, qui accorde une place très importante à la sélection des présidents, en tenant compte tout particulièrement d'une répartition géographique équitable et des compétences, y compris des connaissances et d'une expérience professionnelles pertinentes, ainsi que des compétences en matière de gestion,

*ayant à l'esprit*

*a)* le But 5 du Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 (Résolution 71, Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'importance des partenariats et la nécessité d'encourager la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations intergouvernementales ou internationales et des milieux techniques et universitaires, ainsi que la coopération entre ces entités;

*b)* la Partie 4 du Plan stratégique (Mise en œuvre et évaluation) figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution 71, qui met en évidence les avantages liés à la définition de critères précis pour établir un ordre de priorité entre les différentes activités et initiatives que l'Union souhaite entreprendre, par exemple la participation à des activités pour lesquelles l'UIT apporte une forte valeur ajoutée;

*c)* que le rythme sans précédent auquel les nouvelles technologies de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) évoluent, conjugué à la nécessité pour les normes de suivre le rythme de cette évolution, et la convergence des technologies informatiques, de télécommunication, de radiodiffusion et de l'information pour donner naissance à un nombre croissant de systèmes de communication intégrés et à valeur ajoutée ont fait ressortir l'importance du rôle du secteur privé afin de veiller à ce que l'UIT reste en phase avec l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC au sens large;

*d)* qu'à l'UIT-T, les acteurs du secteur privé ont apporté leurs compétences spécialisées dans des domaines d'étude pour lesquels elles se sont révélées très précieuses,

*reconnaissant*

*a)* que depuis 2009, des réunions de directeurs techniques (CTO) et de hauts dirigeants (CXO) rassemblant des cadres supérieurs du secteur privé sont organisées par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), afin de débattre de l'environnement de la normalisation et de définir et de coordonner les priorités dans le domaine de la normalisation ainsi que les moyens de répondre au mieux aux besoins du secteur privé, et que les rapports de ces réunions ont été examinés par le GCNT;

*b)* que dans le cadre de son mandat, qui consiste à fournir des avis aux membres et aux commissions d'études sur les questions stratégiques en constante évolution et à effectuer une analyse des lacunes concernant les processus du secteur, le GCNT a défini des paramètres de mesure et des critères pouvant être utilisés pour orienter l'examen stratégique de la mobilisation du secteur privé du point de vue des contributions, de la participation et des postes de direction;

*c)* que, pour mesurer les incidences de la contribution du secteur privé sur la réalisation des buts stratégiques de l'Union dans son ensemble dans certains domaines d'activité de l'UIT-T ayant bénéficié d'une forte valeur ajoutée, des analyses statistiques et des paramètres de mesure peuvent être utilisés pour suivre et évaluer l'état d'avancement des travaux menés au sein de différentes Commissions d'études de l'UIT-T;

*d)* que ces analyses peuvent être exploitées de façon que les ressources soient axées sur les activités ayant un rang de priorité élevé;

*e)* qu'il ressort des paramètres de mesure et des corrélations que la participation du secteur privé a des effets évidents sur la valeur des Recommandations de l'UIT-T sur le marché,

*notant*

que ces analyses fondées sur des données seront essentielles pour formuler une stratégie visant à faire en sorte que la structure de l'UIT-T soit optimisée pour les travaux actuels et les nouveaux travaux,

*décide*

que, dans le cadre du mandat et des responsabilités de l'AMNT, en tant que vaste tribune ouverte à tous dans le cadre de laquelle les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-T peuvent débattre de l'avenir de l'UIT-T, étudier la structure et le fonctionnement du Secteur dans leur ensemble et fixer des objectifs pour l'UIT-T et la participation du secteur privé devront être renforcées grâce à la mise en œuvre de mesures destinées notamment, mais non exclusivement:

i) à faire en sorte que les participants du secteur privé, y compris les représentants des pays en développement, puissent prendre pleinement part à l'examen de toutes les questions relevant de la compétence de l'UIT-T;

ii) à encourager la participation du secteur privé aux travaux préparatoires en vue des AMNT, en particulier aux discussions correspondant aux priorités du secteur, par exemple avec des représentants occupant des postes de président ou vice-président de certaines commissions;

iii) à reconnaître que la participation des acteurs du secteur privé aux postes de direction dans des domaines où les compétences techniques sont indispensables est un facteur essentiel à la pérennité de l'UIT-T dans l'écosystème particulièrement concurrentiel et diversifié de la normalisation,

*invite le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications*

1 à étudier la façon d'instaurer un environnement structurel propre à améliorer la participation du secteur privé, y compris des représentants des pays en développement, dans tous les domaines de spécialisation de l'UIT-T;

2 à poursuivre l'analyse des paramètres de mesure relatifs à la participation du secteur privé et aux résultats obtenus, non seulement au niveau des commissions d'études, mais aussi au niveau des groupes du Rapporteur et dans le cadre de réunions communes avec d'autres organisations internationales;

3 à recenser des solutions en vue de la création, sous les auspices du GCNT, d'un groupe dirigé par le secteur privé, qui aura pour mission de déterminer les principales questions à aborder et les principales mesures à prendre pour garantir la participation continue et accrue aux travaux de l'UIT-T,

*décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

de continuer à organiser des réunions à l'intention de dirigeants du secteur privé, par exemple les réunions des groupes CTO et CXO organisées actuellement, afin de contribuer à la définition et à la coordination des priorités et des questions de normalisation, et de faire rapport au GCNT,

*invite le Bureau de la normalisation des télécommunications*

à aider les commissions d'études et le GCNT à déterminer d'autres mesures propres à renforcer la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT-T,

*invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et d'autres participants aux travaux de l'UIT-T*

à fournir des contributions et à formuler des propositions sur la façon de renforcer la participation du secteur privé.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_